

La rédaction de rapport lorsqu'il y a eu le recours à la force!



Jacques Painchaud

Nous sommes comme policiers souvent appelés à intervenir lors de situations de crise et, par conséquent, nous devons parfois recourir à l'usage de la force. Il arrive dans certaines situations qu'une personne soit contrôlée et ne subisse aucune blessure. Toutefois, dans d'autres situations, la personne contrôlée peut subir des lésions mineures ou graves, voire même jusqu'au décès. Dans tous les cas, des enquêtes et autres procédures quasi judiciaires (enquête ministérielle, enquête déontologique, enquête disciplinaire, enquête du coroner, enquête publique, enquête criminelle) peuvent découler de l'intervention policière. Dans ce contexte, il importe que le policier rédige un rapport complet et détaillé permettant de clarifier et comprendre le choix des actions posées pour ce type d'évènement.

La phase 1

Un premier rapport sommaire doit comporter un certain nombre d'informations sans nécessairement entrer dans toutes les précisions relatives à l'intervention, pourquoi? Parce qu'il faut statuer sur un possible état de stress post-traumatique¹. Voici ce qui est pertinent de circonscrire sommairement à cette étape :

Le rapport sommaire

Lorsque vous débutez votre narratif au rapport, en lien avec la date, précisez sur quel quart de travail vous êtes. Pour l'identification de votre véhicule, précisez si vous êtes conducteur ou passager et identifiez votre collègue, s'il y a lieu. Indiquez la nature de l'appel, l'heure, de qui vous avez reçu l'appel et le numéro de dossier opérationnel. Énumérez les informations supplémentaires permettant de statuer sur le niveau d'urgence, les connaissances particulières



sur les personnes (blessures, violence, etc.) avant votre arrivée sur les lieux. Faites état des ressources policières disponibles et/ou présentes ainsi que le support au niveau de la supervision. Indiquez l'heure sur les lieux et les conditions climatiques et physiques ainsi que vos ressources présentes. Précisez les ressources ayant été requises telles que : policiers, pompiers, ambulance, remorquage, détention, etc. Décrivez **sommairement** votre intervention concernant l'utilisation de la force, les dispositions prises à l'égard du prévenu, de la victime et des témoins et indiquez comment s'est terminée l'intervention. Ajoutez les informations relatives aux blessures subies ou autres démarches en parallèle pour sécuriser les personnes impliquées dans cette intervention. Indiquez si vous ou des collègues avez été blessés et le nom de l'établissement de santé et du médecin consulté. Précisez les vérifications que vous avez effectuées avec le CRPQ et les divers rapports rédigés aux fins de l'évènement en précisant à quel niveau le dossier est soumis pour la suite des procédures.

La phase 2

Cette seconde phase d'information qui est le rapport complémentaire ou sous forme d'une déclaration pourrait être rédigé dès le départ si vous n'êtes pas en situation de stress post-traumatique et si vous vous sentez capable d'une rédaction fiable et de qualité. Quoi qu'il en soit, lors d'évènements impliquant la mort ou la mort probable d'une personne, l'assistance judiciaire est toujours recommandée. Le rôle de l'avocat à cette étape consiste à s'assurer que tous les éléments factuels sont présentés et que votre exposé soit clair évitant ainsi la confusion pour le lecteur. Donc, il est important de consulter vos notes personnelles, enregistrements,

cartes d'appels, directives et autres sources d'informations pertinentes préalablement à votre rédaction. Donc, lors d'enquête ministérielle, n'hésitez pas à faire votre demande d'assistance judiciaire vous permettant de consulter votre avocat sans frais. Votre représentant syndical pourra vous aider à communiquer avec les avocats recommandés du CRDP.

Rapport complémentaire (Déclaration)

Dans le cadre du rapport complémentaire, vous pouvez préciser de manière détaillée vos actions lors de l'intervention. Décrire votre perception de la situation (notion de danger) en vous rendant sur les lieux selon les informations reçues et votre nouvelle évaluation de la situation une fois rendu sur l'évènement. Préciser comment vous procédez pour vous identifier comme policier et le nombre de policiers présents et décrire la disposition des lieux. Décrire les particularités physiques et autres de la personne faisant l'objet de l'intervention, des autres personnes, ainsi que leurs comportements. Relater vos paroles et vos gestes ainsi que ce que dit la personne en réponse aux informations que vous avez transmises en précisant l'écoulement du temps². Exprimer au moment d'agir ce que vous appréhendez comme résistance basé sur des faits observables. Décrire votre action verbale et physique pour initier le premier contact visant à contrôler la personne. Dans votre énumération, préciser le type de résistance du prévenu et le niveau de difficulté pour le maîtriser. Dans la mesure où il y a escalade dans le continuum de force afin d'arriver à contrôler l'individu, veiller à motiver votre analyse du moment³ pour arriver à prendre une décision sur le niveau de force utilisé pour maîtriser l'individu. Confirmer, s'il y a lieu, la présence d'un « **danger imminent** » selon

une observation objective des faits en votre présence, par rapport à la volonté d'agir de l'individu (intention de faire), sa force et/ou ses armes (capacité de faire) et la possibilité de passer à l'action maintenant (occasion d'agir) afin de confirmer votre perception objective du danger. Suite à l'usage de force et le contrôle de la situation, circonscrire les actions prises pour préserver l'intégrité physique du prévenu (position latérale sécuritaire, réanimation cardio-respiratoire, fouille sommaire) et autres démarches effectuées (transport, détention) pour finaliser l'intervention policière.

La révision du rapport

Il est important de relire son rapport avant de le soumettre afin de s'assurer que toutes les informations pertinentes soient colligées. Lors de sa lecture, il est important pour un tiers de comprendre la situation et son contexte chronologiquement ainsi que votre analyse de prise de décision pour accomplir votre mission. Voici quelques questions pour lesquelles il est judicieux de trouver une réponse dans votre rapport :

Avez-vous justifié la légalité de votre intervention policière? Avez-vous utilisé des techniques appliquées conformément aux enseignements de l'ENPQ? Avez-vous respecté l'obligation de vous identifier comme policier? Avez-vous utilisé l'intervention verbale (ordres répétés et écoulement du temps)? Avez-vous précisé le niveau de résistance du contrevenant? Avez-vous précisé la présence d'un danger imminent? Avez-vous fait état de votre évaluation évolutive de l'intervention? Avez-vous identifié le degré de force employé ainsi que la zone ciblée? Avez-vous utilisé la prise de l'encolure lorsque l'objectif consiste à amener au sol une personne pour la menotter? (Il y a lieu d'expliquer le choix priorisé de cette technique par rapport à une autre technique d'amener.) Si vous avez utilisé l'arme de service : expliquez votre appréhension de la présence d'un **danger imminent**⁴ (risque pour la vie). Avez-vous évalué la possibilité d'un retrait? Avez-vous mentionné les connaissances

particulières que vous possédiez au sujet du suspect interpellé? Avez-vous précisé les normes de sécurité mises de l'avant dans la manipulation de l'arme de service?

Afin de faciliter la compréhension de la relation proportionnelle entre l'ensemble des moyens, le degré de force utilisé et l'objectif recherché, assurez-vous de traiter, dans votre rapport, des facteurs d'évaluation⁵ liés à l'intervention policière, notamment :

- Éléments de la situation;
- Comportement du sujet;
- Perceptions/Analyse de la situation;
- Considérations stratégiques;
- Options d'intervention (force);
- Repositionnements stratégiques;
- Conclusion de l'intervention.

L'objectif visé par la rédaction d'un rapport complet et bien formulé

L'ensemble de ces informations permet de comprendre comment le policier s'est engagé dans l'incident. Le contenu démontre les facteurs temps, espace et distance relatifs à la situation. On peut ainsi comprendre le degré de danger en fonction du nombre d'opposants et la capacité physique du policier par rapport à celle de l'opposant. On perçoit comment s'est manifesté la menace ou le niveau de résistance des personnes impliquées ainsi que les informations particulières connues au moment de l'évènement et de l'environnement immédiat. Dans le choix du niveau de force utilisée, règle générale, celle-ci sera directement proportionnelle au niveau de résistance du prévenu et à son degré de dangerosité. Expliquer les difficultés rencontrées dans le choix du niveau de force utilisé permet de comprendre les autres options utilisées selon la gradation nécessaire pour maîtriser le prévenu.

En conclusion

Nous pouvons constater qu'il y a de multiples informations à retenir pour la rédaction de votre rapport et cela peut sembler laborieux à première vue. Mais rappelez-vous que



vous avez dû passer par l'analyse et le traitement de ces informations pour prendre les décisions qui ont précédé vos actions en situation de crise. Sachant qu'à la suite des évènements votre rapport sera scruté à la loupe, mieux vaut prendre le temps nécessaire et consulter les ressources disponibles (avocats) pour vous assister dans votre rédaction. De plus, je vous invite à consulter le guide synthèse **RÉDACTO®**. Il s'agit d'un aide-mémoire pour la rédaction de votre rapport. Il est disponible auprès de votre représentant syndical et sur notre site Web au www.appq-sq.qc.ca/sitecrdp.

Jacques Painchaud LL.M. (Droit)

Vice-président à la Discipline et à la déontologie APPQ

À propos de M. Jacques Painchaud, il est policier à la Sûreté du Québec depuis 1989. Parallèlement à ses fonctions, celui-ci a suivi plusieurs formations comme instructeur sur diverses armes intermédiaires et obtenu son grade de ceinture noire en Jiu-jitsu en 1994. Il a enseigné sur l'intervention physique au niveau collégial ainsi qu'au privé, notamment pour la défense nationale. Mandaté depuis 2000 comme vice-président à la Discipline et à la déontologie, M. Painchaud a obtenu en 2006 une maîtrise en droit du travail. Le sujet de sa recherche portait sur « Définir les abus de force policière selon le Code de déontologie des policiers du Québec ». En 2008, il a fondé pour l'Association le Cercle des représentants de la défense des policiers (CRDP) et il a récemment constitué en 2011 un nouveau comité syndical sur la recherche en emploi de la force (CREP).

1 Lors d'une situation de stress post-traumatique, le policier peut avoir des troubles de concentration pouvant nuire sérieusement à la rédaction d'un rapport. Rédiger une déclaration obligatoire dans les 24 heures suivant l'évènement peut aggraver l'état du policier porteur de cette pathologie. (Opinion du Dr Michel Grégoire annexe I du mémoire de l'Association déposé lors de travaux parlementaires au Projet de loi 46)
2 Lorsque la situation le permet, il y a lieu de faire état de l'écoulement du temps démontrant que vous n'avez pas cédé à vos émotions aussi légitimes soient-elles.
3 Votre action modifie la situation initiale et incite à ce que vous réévaluiez le tout en fonction de l'objectif. S'il y a échec, vous effectuez un nouveau choix de tactique dans la gradation nécessaire pour maîtriser le prévenu. On doit comprendre ce cheminement mental de prise de décision (secondes dans l'action) démontrant le « contrôle de soi » durant toute votre intervention.
4 Si vous ne précisez pas d'information sur les trois critères observables (intention, capacité et occasion d'agir) relatifs à la notion du danger imminent, la situation pourrait être perçue comme si vous étiez devant un risque potentiel et non un danger imminent.
5 Inspiré du tableau utilisé en emploi de la force de l'ENPQ et du modèle d'intervention pour la gestion d'incidents MIGI utilisé par la GRC.